

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le 19 octobre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Christelle JOVOVIC, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL,

Excusés : Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Bruno GIBERT, Céline GROSZY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL

Absents : Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Claudine BENOIT

Date de convocation des élus : 19 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 19 octobre 2021

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION 2021-100. SCOLAIRE : RENOUELEMENT CONVENTION
ENT (ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL) ECOLE/COMMUNE DE
SAINT-AMBROIX**

Rapporteur : Madame Frédérique CAZALET

Dès 2019, la commune a signé une convention avec l'académie pour la mise en place au sein des écoles publiques de la commune de l'ENT. L'ENT École propose des services pédagogiques, de vie scolaire et permet aux communes de communiquer en direction des familles.

La première convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. La nouvelle convention jointe à la présente prend effet à la date de signature et se termine au 31 octobre 2022.

Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 50 euros TTC par école et par an.

Le « référent ville » est un agent de la commune en charge des espaces de publication de la ville. Cette personne, désignée par chaque commune bénéficie d'un compte sur l'ENT pour gérer les publications. L'activation des comptes « référent ville » n'intervient qu'après la signature de la convention par les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la convention ENT ECOLE telle qu'elle est annexée à la présente ainsi que tout document s'y afférent.

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 29 OCT. 2021

et l'affichage le : 29 OCT. 2021

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Accusé de réception en préfecture
030-21300217-20211027-2021100-DE
Reçu le: 29/10/2021

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2021-2022

Entre :

L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2

Représentée par Sophie Béjean, en sa qualité de

Rectrice de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités.

Ci-après dénommée « académie »

Et :

LA COLLECTIVITE : COMMUNE DE SAINT-AMBROIX

Adresse : 1 BOULEVARD DU PORTALET - BP 66 30500 SAINT-AMBROIX

Commune : SAINT-AMBROIX

Représentée par : JEAN-PIERRE DE FARIA

En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommée « collectivité »

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les collectivité signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles de la collectivité.

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.

La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT pour l'enseignement premier degré est personnalisée pour l'académie et évolutive.

Elle s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et propose les services décrits dans ce cadre.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de l'ENT

L'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

Article 2.1 Équipement informatique et connexion à Internet dans les écoles

La commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

Article 2.2 Ressources et contenus pédagogiques

L'académie accompagne la diffusion de contenus pédagogiques dans l'ENT-école.

Article 2.3 Hébergement du logiciel ENT

En tant que service informatique du rectorat, la Direction des Systèmes d'Informations et de l'Innovation (DSII) assure l'hébergement de l'application et des comptes usagers sur ses serveurs.

Article 2.4 Accompagnement et formation des utilisateurs

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les correspondants numériques de circonscription.

Article 2.5 Assistance de premier niveau

L'assistance de premier niveau, est fournie par les correspondants numériques de circonscription : aide à l'utilisateur, diagnostic d'un dysfonctionnement signalé, aide à la résolution du dysfonctionnement avec l'enseignant. En cas de non résolution du problème signalé, celui-ci est transmis au niveau 2

Article 2.6 Support de niveau 2, maintenance corrective et évolutive

Le pôle d'assistance académique de la Direction des Systèmes d'Informations et de l'Innovation (DSII) du rectorat de Montpellier prend en charge l'assistance de niveau 2 (expertise, analyse, traitement des dysfonctionnements liés à l'hébergement, envoi éventuel sur l'assistance de niveau 3).

L'assistance de niveau 3, la maintenance corrective et la maintenance évolutive sont prises en charge par l'éditeur de la solution applicative.

Les demandes d'évolution sont gérées au niveau académique et résultent des demandes exprimées par un groupe de travail dédié constitué d'utilisateurs représentatifs, et de représentants de mairies.

Article 2.7 Profil utilisateur pour les agents de la commune

Un profil utilisateur « référent ville » et des profils « contributeurs » permettent la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la commune.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 01 septembre 2022.

ARTICLE 4 – Valorisation financière de l'ENT premier degré

Le coût de l'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel de l'ENT-école pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive.

Les participations financières collectées ont pour seul but de couvrir les dépenses engagées au titre de l'ENT-école.

ARTICLE 5 – Nature des contributions financières

Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des collectivités, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 50 euros TTC par école et par an.

ARTICLE 6 – Paiement des participations financières

La contribution financière de la collectivité correspond au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-école pour l'année scolaire en cours.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par le Rectorat de l'académie de Montpellier d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

ARTICLE 7 – Montant de la participation financière

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, 2 école(s) est/sont inscrite(s) à l'ENT-école pour un montant correspondant à 100€TTC (2 écoles x 50€ TTC).

La liste des écoles inscrites correspondant à cette participation financière est établie dans l'annexe 1 : « Liste des écoles inscrites à l'ENT-école pour l'année scolaire 2021-2022 ».

ARTICLE 8 – Litiges – Conciliation

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par le Rectorat de l'académie de Montpellier au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A Montpellier, le onze octobre 2021



JEAN-PIERRE DE FARIA
Maire
COMMUNE DE SAINT-AMBROIX

Sophie BEJEAN
Rectrice de la région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
chancelière des universités.

ANNEXE 1 - Liste des écoles inscrites à l'ENT-école pour l'année scolaire 2021-2022

1	0300673U - SAINT-AMBROIX / ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE / FLORIAN
2	0301531B - SAINT-AMBROIX / ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE / FLORIAN
3	0
4	0
5	0
6	0
7	0
8	0
9	0
10	0
11	0
12	0
13	0
14	0
15	0